

■ Décision SGA-DEC-2026-n° 262

Objet : Société FREE SQUAD H - Animation du dispositif Creil - C'est l'été 2026 – Du 11 juillet au 9 août 2026

Direction des sports**Le Maire de Creil,****■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société FREE SQUAD H, représentée par son responsable, Monsieur Nicolas LEFEVRE, sise 34 rue Missemboeuf à Montescourt-Lizerolles (02440), dans le cadre des animations du dispositif Creil C'est l'été, du 11 juillet au 9 août 2026 sur le Champs de Mars et sur l'île Saint Maurice.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la société FREE SQUAD H pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 9 600,24 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture via CHORUS et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Le versement sera versé lors du service fait.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 04 juin 2026
Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 17/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 17/06/2026

Entre

La Ville de CREIL, La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

La société FREE SQUAD H représenté par son responsable, Monsieur Nicolas Lefevre et dont le siège social est situé au 34 rue Missembœuf à Montescourt-Lizerolles (02440) d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution concernant la mise en place des animations du dispositif Creil C'est l'été 2026.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE FREE SQUAD

Concevoir et organiser l'installation des animations suivantes sur le Champs de Mars ainsi que sur l'île Saint Maurice à Creil :

- Activités sportives
- Activités culturelles

Le prestataire s'engage à fournir le matériel stipulé dans le devis et d'animer les activités sur le Champs de Mars et sur l'île Saint Maurice de la ville de Creil.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL


Mettre à disposition un espace approprié pour l'installation des activités sportives et culturel en veillant à ce qu'il réponde aux normes de sécurité et d'accessibilité nécessaires

Apporter un soutien logistique pour la mise en place et la gestion de Creil c'est l'été dans les quartiers et sur l'île saint Maurice, notamment en termes d'infrastructures et d'équipements nécessaires aux activités prévues.

Assurer la communication auprès des Creillois et des visiteurs.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 11 juillet au 9 août 2026.

N.L.

N.L.
11 Page

Article 5 : PRIX DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 9600,24€ TTC. Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait. Le versement de 9600,24€ TTC sera versé lors du service effectué.

La prestation réalisée, la société FREE SQUAD H, adressera à la ville de Creil une facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 : RESILIATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : ASSURANCE

Il appartient à la société FREE SQUAD comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet.

Fait à Creil, en trois exemplaires originaux.
Le 13 mai 2026

FREE SQUAD H



FREE SQUAD H
34 RUE MISSEMBOENF
02440 MONTESCOURT
TEL : 06 17 20 26 81

Maire de Creil
Président de l'AC(SIO)



Omar YAQOUB

Nicolas LEFEVRE